

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 septembre 2025

Convocation en date du 11 septembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025037

**Objet : Décision modificative
n°3/25**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry
PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN
- André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS – Audrey CHEVALIER

3CM : Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL

CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Luc
EMIN pouvoir à Jonathan GINDRE – Bernard PERRET pouvoir à
Yves CRISTIN

CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Audrey CHEVALIER

3CM : Jean Philippe FAVROT pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

RAPC : Antoine BAUTAIN pouvoir à Frédéric MONGHAL

Excusés :

CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE

CCD : Christophe FLOUET

Madame Andrée Raccurt, Vice-présidente Projets :

Des modifications au niveau des écritures d'ordre liées aux amortissements sont à prévoir.
Ainsi que des transferts entre opérations et comptes en investissements pour faire suite à l'avancée des travaux sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne et des études notamment pour les activités de stockage conformément à la délibération D2025029 du 1^{er} juillet 2025.
Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 3/2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

		BP 2025	DM 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
023	Virement à la section d'investissement	6 255 599.00	28 606.00	6 284 205
FONCTIONNEMENT - Recettes				
Chap 042 – cpte 7811	Reprise sur amortissement	0.00	28 606.00	28 606.00
INVESTISSEMENT - Dépenses				
Chap 040- Cpte 28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	0.00	3 779.00	3 779.00
Chap 040- Cpte 28128	Autres agencements et aménagements	0.00	8 732.00	8 732.00
Chap 040- Cpte 281838	Autres matériels informatiques	0.00	617.00	617.00
Chap 040- Cpte 281738	Autres constructions	0.00	15 478.00	15 478.00
2315-108	Couverture casier 1	395 693.35	- 130 000.00	265 693.35
2315-136	Couverture casier 3	738 362.45	120 000.00	858 362.45
2315-150	Couverture casier 4	654 126.90	-20 000.00	634 126.90
2031	Frais d'études	465 102.80	30 000.00	495 102.80
INVESTISSEMENT - Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnement	6 255 599.00	28 606.00	6 284 205.00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			0.00	
TOTAL DM 3/2025			0,00	

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°D2025014 du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°D2025031 du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025
Vu l'arrêté de virement de crédits AR2025184 du 2 juillet 2025 (DM 2/25)

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250917-D2025037B-BF



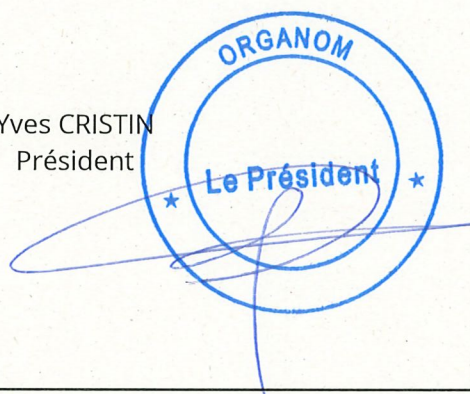
Chapitre	Article	Intitulé	BP	DM 2/25	Total
65	6542	Créances éteintes	3 000	-2 000	1 000
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	2 000	2 000

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus
Autorise le Président à signer et intervenir.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.